

Rapport de majorité de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le

Préavis n° 04/2024 : *Initiative populaire communale Sauvons la Valleyre, le poumon vert du Mont !* (municipal responsable du dossier : Mme la Syndique Laurence Müller Ahtari)

La commission s'est constituée comme suit :

	Prénom et nom
Le président :	Anne-Sophie Hamoir
Le rapporteur :	Jean-Pierre Moser
Les membres :	Brigitte Besson, Nicolas Dupuis, Olivier Martin et Jean-Pierre Moser

La commission ad hoc chargée de l'examen du préavis 4/2024 relatif à l'initiative populaire « Sauvons le Vallon de la Valleyre le Poumon Vert du Mont » s'est réunie le lundi 15 avril sous la présidence de Mme Anne-Sophie Hamoir et composée de Mme Brigitte Besson et de MM. Antoine Chamot, Nicolas Dupuis, Barry Lopez, Olivier Martin et Jean-Pierre Moser. Elle s'est à nouveau réunie le lundi 29 avril pour débattre et se répartir le travail.

La commission ad hoc remercie Mme la Syndique, Laurence Müller Ahtari, Municipale en charge du dicastère territoire, économie et relations extérieures, M. Olivier Descloux, Municipal en charge du dicastère Patrimoine, transitions énergétique et numérique, M. Philippe Somsy, Municipal en charge du dicastère Education, culture et environnement ainsi que M. Antonio Turiel et Mme Isabelle Bovey, respectivement chefs du service de l'urbanisme et de l'environnement pour leur disponibilité et pour la clarté des explications fournies. Nous remercions également M. Yves Kazemi, inspecteur des forêts à la Direction Générale de l'Environnement du Canton de Vaud, pour sa participation à la séance.

A noter que la commission a envisagé la possibilité de rencontrer le promoteur immobilier ainsi que le comité d'initiative. Le consensus au sein de la commission a toutefois été que les informations à sa disposition étaient suffisantes et qu'il n'y avait pas lieu de rencontrer les différents protagonistes du dossier.

1) Préavis 04/2024

Nous remercions la Municipalité et l'administration communale pour la qualité et la valeur informative du préavis 4/2024 et souligne la somme de travail considérable qui se cache derrière ce document. Toutefois cette charge de travail est sans commune mesure avec la charge de travail liée aux 14 plans de quartier du SAF en lien avec le remaniement parcellaire dans notre commune pour les prochaines années à laquelle il viendra certes s'ajouter.

Nous relevons particulièrement la valeur pour les conseillers communaux des chapitres relatifs respectivement aux éléments de contexte et à la chronologie des faits ou aux aspects juridiques et financiers concernant cette initiative. Nous avons particulièrement apprécié les aspects factuels et l'exhaustivité des informations contenues dans le document. Compte tenu de la forte implication de la

Municipalité, notamment par sa participation au-comité de direction du SAF, le préavis contient peut-être également certains biais d'appréciation.

2) Préambule

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler en préambule la question qui est posée ce soir au Conseil communal. Cette question est la suivante : acceptez-vous le préavis municipal 04/2024 qui lui-même recommande le rejet de l'initiative de la Valleyre. Si sur le fond, c'est sur le texte même de l'initiative que nous votons ce soir, sur la forme nous devons voter sur le préavis :

 Si le préavis est accepté tel quel avec les conclusions proposées par la Municipalité, l'initiative sera soumise au vote populaire.

 Si le préavis est accepté avec un amendement demandant « d'adopter l'initiative » l'initiative sera acceptée et ne sera pas soumise au vote populaire. Elle peut toutefois faire l'objet d'un référendum.

3) Que prévoit l'initiative de la Valleyre ?

L'initiative de la Valleyre soutenue par 1458 habitantes et habitants du Mont demande que le périmètre entier du plan de quartier Valleyre approuvé par le Conseil Communal le 19 juin 2006 soit classé en zone inconstructible et fasse l'objet d'une nouvelle planification (tendant à la préservation sous forme d'espace de délasserment et de préservation de la nature). C'est donc bien sur la volonté de rendre la Valleyre inconstructible que nous devons voter ce soir.

Ce qui complique un peu la lisibilité du préavis pour les conseillers communaux est que pour voter oui à l'initiative, il faut voter non au préavis et qu'en votant oui au préavis on vote de facto non à l'initiative.

Il est vrai qu'en cas d'adoption de l'initiative demandant l'inconstructibilité du périmètre du plan de quartier de la Valleyre, la conséquence directe sera que la commune devra obligatoirement passer par un réexamen du plan de quartier 2006 cf. à la LATC mais ce n'est pas l'objet du vote de ce soir. L'objet du vote de ce soir est de savoir si nous voulons nous donner la possibilité (au terme d'un processus qui sera piloté par notre Municipalité et s'il est concluant) de rendre la Valleyre inconstructible ou non. Ne tombons pas dans le piège d'un excès de juridisme.

4) Méthodologie de travail de la commission ad hoc

Bien que consciente du caractère clivant de la problématique relative à l'initiative de la Valleyre, la commission ad hoc, a essayé dans un premier temps, de privilégier une approche de consensus mais s'est assez rapidement rendue compte qu'un consensus permettant la rédaction d'un seul rapport serait difficile à trouver. Nous avons ensuite essayé de nous accorder sur un certain nombre de constats factuels susceptibles d'être repris dans les deux rapports. Là encore, nos positions étant par trop éloignées, nous avons dû nous rendre à l'évidence que deux rapports complètement distincts seraient plus informatifs pour les conseillers communaux et leur permettraient mieux de se forger une opinion que des rapports avec un tronc commun sans intérêt parce que trop marqué au fer du consensus. Le présent rapport constitue donc le rapport de majorité, favorable à l'initiative et recommandant le rejet du préavis tel que présenté par la Municipalité.

Nous vous rendons toutefois d'ores et déjà attentifs que le rapport de majorité présente dans ses conclusions les amendements suivants :

- de remplacer « rejeter l'initiative populaire communale par « approuver l'initiative populaire communale »
- d'abroger complètement la seconde puce de la conclusion
- d'ajouter un nouvelle seconde puce stipulant "en cas de rejet de l'initiative, de soumettre ladite initiative au corps électoral, sans recommandation de vote de la part du conseil communal".

A noter, qu'en cas d'acceptation du premier amendement que nous proposons, au moment du vote de préavis amendé, **il faudra voter oui pour accepter l'initiative et non pour la refuser**, ce qui est exactement le contraire de ce qu'il faudrait voter si le préavis n'était pas amendé.

5) Qu'est-ce qui rend la Valleyre si particulière ?

Le périmètre de la Valleyre est un périmètre qui est longé par le ruisseau de la Valleyre qui s'écoule dans un cordon boisé, délimité au nord par le Pré d'Ogue laissé libre de constructions pour des fonctions de délasserment et de préservation du paysage naturel (le vallon du Pré d'Ogue est réputé non constructible à cause de l'humidité sur zone). Le périmètre de la Valleyre abrite des espèces végétales d'intérêt patrimonial ou menacées, quelques variétés de faune menacées voire très menacées ainsi que des corridors à faune d'importance régionale. **Il ne s'agit donc pas d'un vulgaire terrain vague mais d'un secteur qui mérite d'être protégé comme en atteste le rapport de CSD Ingénieurs mandaté par la commune.**



S'agissant d'un vallon, comme son nom l'indique, il s'agit d'une sorte de cuvette, avec une pente à environ 30%, une forêt au nord, un cordeau boisé en son centre et un cours d'eau en aval.

Le site actuellement foisonne de vie ; chevreuils, renards, blaireaux, lièvres, hérissons, salamandres, hérons, canards et même le lynx observé en 2023. Il s'agit en outre d'un accès direct à la forêt du Jorat et par conséquent d'un couloir pour toute la faune. Le préavis en parle, il y a sur site de la biodiversité et des espèces qui sont sur liste rouge (comme la salamandre tachetée ou le muscardin).

Quiconque s'est déjà promené à la Valleyre aura pu constater que le nombre d'arbres présents sur le site. Indéniablement, la sécurisation du chantier aura un impact direct sur la zone C - zone forêt (source p 21 du préavis municipal).

Il est vraisemblable que si ce plan de quartier était élaboré en 2024, la Valleyre serait aujourd'hui considérée comme un périmètre à protéger.



6) Quelle est notre position par rapport à l'exercice des droits politiques des élus et de la population ?

Pour les conseillers soutenant ce rapport de majorité, il est tout simplement impensable de soutenir le préavis qui recommande le rejet de l'initiative, fut-ce pour que cette initiative soit soumise au vote populaire. Le fait que les conclusions du préavis assortissent la soumission de l'initiative populaire au vote des montains d'une recommandation de rejet revient à faire peu de cas de l'énoncé dans les préavis des incertitudes existant à ce stade au sujet du projet. Nous aurions préféré que le préavis s'abstienne de toute recommandation de vote, raison pour laquelle nous proposons un amendement allant dans ce sens.

Nous souhaitons être transparents avec la population sur le fait que nous soutenons l'initiative, et que, pour nous, préconiser le rejet pour transférer la responsabilité de cette décision à la population n'est pas conforme à la démocratie semi-directe que nous connaissons en Suisse et que nous voulons être dignes de notre rôle d'élus. Nous voulons faire preuve de courage et de responsabilité politiques en approuvant l'initiative déjà au sein du conseil communal.

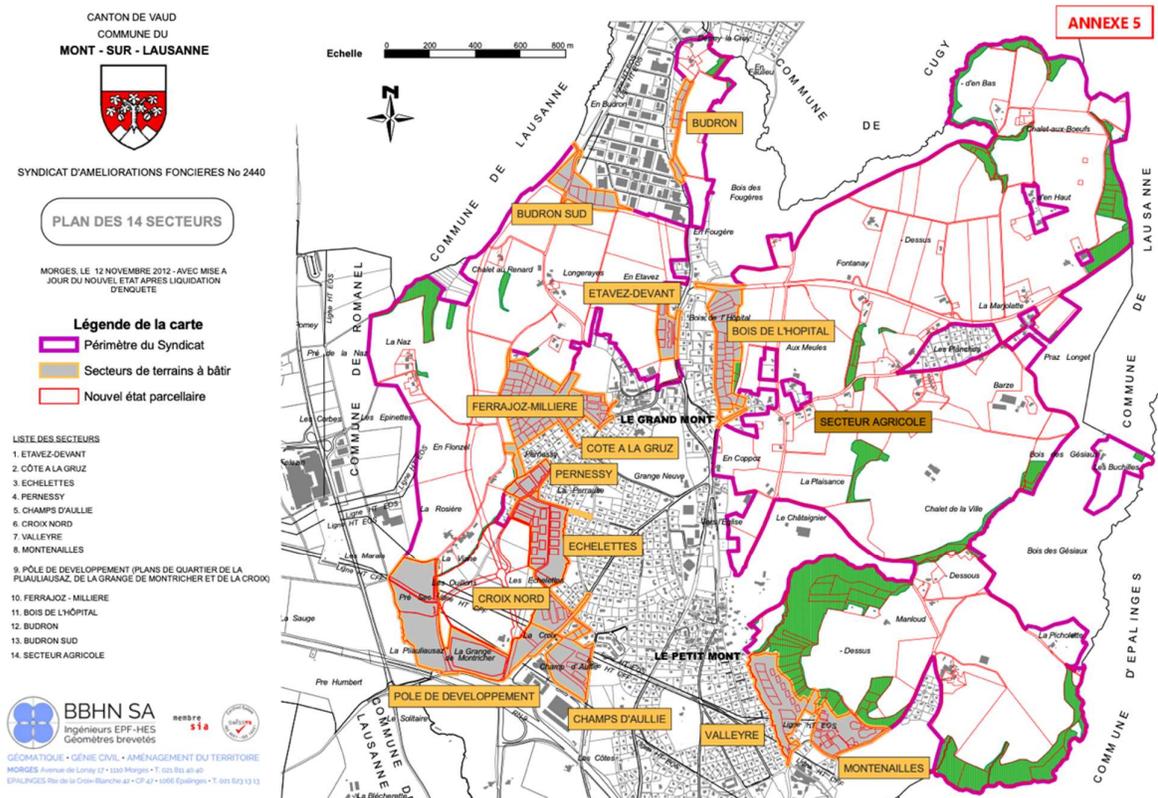
Une majorité de la commission estime que les conseillers communaux ont été élus par les montaines et montains pour les représenter au sein du conseil communal et que le conseil communal est l'organe approprié pour refuser ce préavis et accepter l'initiative pour sauvegarder le vallon de la Valleyre.

D'aucuns veulent nous faire croire qu'en donnant un signal fort que nous voulons essayer de sauver la Valleyre pour les générations futures, nous commettons un déni de démocratie. C'est évidemment faux au vu du fonctionnement de notre démocratie semi-directe, laquelle offre la possibilité à quiconque qui le souhaite d'attaquer la décision du conseil par voie de référendum conformément à nos outils de démocratie directe.

Notre Conseil Communal a aujourd'hui la possibilité d'agir - au vu des connaissances que nous avons dorénavant en matière de conservation de l'environnement et de la faune, de la préservation de sols perméables pour lutter contre le réchauffement climatique - sur un des 14 secteur SAF. En fonction de la décision que nous prendrons ce soir, celle-ci aura potentiellement des effets financiers, logistiques et juridiques à relativement court terme mais surtout des effets environnementaux délétères avérés pour les générations à venir en cas de réalisation du plan de quartier. Le préavis fait état des nombreuses incertitudes selon l'appréciation des autorités. Nous aimerions, de notre côté, mettre l'accent sur les certitudes.

Voulons-nous individuellement et collectivement faire partie de la génération de conseillers communaux qui aurait eu la possibilité de corriger les effets des décisions passées mais qui n'ont rien fait et ont préféré transférer cette responsabilité à la population ou voulons-nous, au contraire, faire partie de la solution et saisir l'occasion de peut-être offrir aux générations futures la possibilité de continuer à bénéficier, comme nous pouvons en bénéficier, des bienfaits de la Valleyre, le poumon vert du Mont.

La population a plébiscité cette initiative en signant massivement l'initiative. Ne négligeons pas le fait qu'avec 1458 signatures, l'initiative a été paraphée par un petit peu moins de 30% du corps électoral ou encore 2/3 des personnes participant habituellement aux votations fédérales.



7) Incertitudes juridiques et financière

7a) situation générale

Nous souhaitons exprimer le malaise profond que nous avons ressenti à devoir prendre position sur les recommandations de la Municipalité, tant la commission que les conseillers communaux et plus tard la population manquent d'informations fiables pour se forger une opinion.

La commission relève que :

- les incertitudes sont très nombreuses et le flou juridique et financier sont importants ;
- les informations chiffrées vérifiées font défaut sur presque tous les aspects de ce préavis ;
- des informations claires sont à ce stade impossibles à obtenir quant à l'impact réel sur le patrimoine naturel et arboré, De plus, les informations contenues dans le préavis contiennent des erreurs quant à la surface exacte de la zone F.

Dans ces circonstances, nous aurions jugé opportun que la Municipalité s'abstienne de faire une recommandation en conclusion de son préavis, raison pour laquelle nous proposons dans nos conclusions d'abroger la seconde puce des conclusions du préavis et de la remplacer par une puce disant que le conseil communal renonce à émettre une recommandation de vote.

7b) Incertitudes juridiques

La constitution d'un seul syndicat d'amélioration foncière à péréquation réelle sur plus de 50% de la surface du territoire communal est unique en Suisse et a permis d'éviter le mitage du territoire par la densification du milieu bâti et la préservation d'espaces non constructibles dans les autres secteurs. En même temps sa taille et son ambition disproportionnée ont fortement contribué à la lenteur administrative des procédures et des différents contentieux juridiques qui ont jalonné la procédure avant la mise en œuvre du nouvel état parcellaire en 2019. Depuis la LAT a été réformée et validée par le peuple, ce qui a conduit à la présente situation permettant l'exercice des droits démocratiques. La conjonction de ces 2 facteurs fait que nous sommes aujourd'hui en mesure de nous prononcer sur la révision d'un projet d'aménagement du territoire.

La commission ad hoc relève que l'adoption de l'initiative n'entraînera pas nécessairement la modification du plan de quartier mais l'adoption de l'initiative permettrait un réexamen et entraînerait vraisemblablement une nouvelle planification au regard de l'article 21, alinéa 2 de la LAT. A noter, que dans un premier temps, la Municipalité pourrait se contenter, dans le délai de 15 mois prescrit par la LEDP, de rendre les parcelles inconstructibles (objectif principal de l'initiative). Il s'agit là avant tout et dans un premier temps, de supprimer une menace de mise en chantier qui détruirait la zone avant même la mise à l'enquête des permis de construire.

L'incertitude juridique, si nous ne contestons pas qu'elle existe, demeure tout de même relativement limitée de par le fait que l'adoption de l'initiative permettrait, dans le pire ou le meilleur des cas, un réexamen de la légalité d'une nouvelle planification au regard de l'article 21, alinéa 2 de la LAT. Il est à noter que l'incertitude juridique serait également avérée en cas de rejet de l'initiative, compte-tenu des procédures en cours à la CDAP et de nouvelles bases légales (LPrPNP, initiative « des arbres pour la commune »). Nous regrettons que ces aspects n'aient pas été suffisamment développés dans le préavis.

7c) Incertitudes financières

Le principal risque que l'acceptation de l'initiative pourrait très hypothétiquement faire peser sur la commune du Mont concerne le risque d'indemnisation des propriétaires. Toutefois cette indemnisation ne serait pas à la charge de la commune, selon l'état du droit au moment du vote du conseil communal. Il convient également de considérer de quels types de « propriétaires » il s'agit puisqu'à ce stade, les possibilités d'indemnisation ne sont pas les mêmes pour les vendeurs propriétaires montains que pour les prometteurs acquéreurs investisseurs au Mont.

Il est à noter qu'il aurait été judicieux que la réponse de la Présidente du Conseil d'Etat, Mme Luisier-Brodard transmise en 2023 à la Municipalité suite à son interpellation ait été remise aux conseillers communaux en annexe du préavis et mentionnée explicitement dans le préavis.

Les interpellations et motions des députés au grand Conseil n'ont pas de valeur injonctive vis-à-vis du Conseil d'Etat. Selon les éclairages de Me Mahaim lors de la séance ouverte à tous les montains au sujet de l'initiative de la Valleyre et de l'application de la LATC, il semblerait que le processus parlementaire d'une hypothétique modification de la LATC s'inscrive dans une temporalité longue et ait peu de chances d'aboutir, notamment parce qu'une telle modification mettrait à mal l'autonomie des communes. De plus, elle aurait relativement peu de chances de s'appliquer à l'initiative de la Valleyre de par cette temporalité longue et en l'absence de rétroaction pour ce type de loi compte tenu du dépôt de l'initiative en 2021. Nous invitons les conseillers communaux à ne pas accorder une importance démesurée à ce risque financier qui n'en est pas vraiment un. Il est d'usage de statuer sur les lois davantage que sur les probabilités de changement d'une loi (en l'occurrence la LATC).

La modification de l'affectation du plan de quartier en zone inconstructible signifierait effectivement que des liquidités en provenance de la TEC (estimées à CHF 1'300'000 cf. à la page 36 du préavis) ne seront pas disponibles et ne viendront pas alimenter le fonds réservé de la TEC. Conformément au préavis et aux informations fournies par la Municipalité, la suppression de la TEC pour ce plan de quartier ne serait pas ou très peu compensée à court terme par une réduction des dépenses d'infrastructures. Toutefois à plus long-terme, si ce plan de quartier devait ne pas se réaliser, il devrait inévitablement y avoir un effort bénéfique sur les finances communales, de par le report temporel des besoins de financement d'infrastructures communautaires et la diminution de certaines charges de fonctionnement. L'information donnée à ce sujet dans le préavis occulte cet effet et aurait pu être mieux explicité et être plus complète.

Une majorité de la commission est en outre d'avis que, quelle que soit l'issue du vote du Conseil communal ou de la population, des coûts internes mentionnés comme incidence indirecte seront de toute façon à attendre de par les oppositions aux mises à l'enquête des abattages et des permis de construire et de par la non prise en considération de l'initiative des arbres pour la commune dans le calcul des compensations prévues dans le projet (source page 24 du préavis).

D'autre part, un double recours auprès de la CDAP est actuellement pendant concernant la mise en chantier demandée par l'AG de secteur du SAF et sur la procédure de défrichement autorisée selon la LFo. Ces procédures ont actuellement cours, ce qui ne ressort pas des informations contenues à la page 19 du préavis alors que la commune est partie entendue dans ce contentieux. Ces procédures, si elles se poursuivaient, pourraient, elles également, engendrer des coûts.

8) Pénurie de logements dans le périmètre du PALM

Il n'est pas contesté que le périmètre de la Valleyre est inclus dans le périmètre du PALM, conformément aux dispositions légales et au plan d'urbanisation de l'agglomération. A noter toutefois que les secteurs Pernessy et Ferrajoz-Milière ont été incorporés en 2015 dans le périmètre compact du PALM sur décision du Conseil d'Etat suite à la demande de la municipalité du Mont-sur-Lausanne afin d'éviter un déclassement de certains secteurs. Il est donc possible de changer ce périmètre (dans un sens comme dans l'autre) si l'intérêt général l'exige.

La pénurie de logement dans l'agglomération et dans le district de Lausanne est réelle. La modification de l'affectation du plan de quartier en zone inconstructible aurait pour effet de ne pas augmenter le nombre de montains des 120 à 400 unités prévues. Les chiffres varient beaucoup selon les sources et dépendra du projet final, dans une commune qui sera tout de même passée de 7'023 habitants en 2014 (source rapport de gestion 2014) à au moins 14'000 habitants à l'horizon de 2032 (source préavis 6/2022).

Rappelons que selon une étude parue récemment et dont la RTS s'est faite l'écho au 19.30 du 1^{er} mai 2024, celle-ci démontre que notre commune enregistre la troisième croissance la plus importante de suisse romande pendant les 10 dernières années. La croissance de la population du Mont-sur-Lausanne durant cette période s'élève à 38.4%. A noter que ni l'impact du PA Clochatte ni celui des 14 secteurs du SAF ne sont reflétés dans ce taux de croissance.

Nous sommes d'avis qu'il n'appartient pas à la commune du Mont de contribuer de façon disproportionnée à la résorption de la pénurie de logements dans le PALM. De plus, nous questionnons l'adéquation du type de logements prévus à la Valleyre avec le type de logements pour lesquels la pénurie est la plus importante; à savoir des appartements à loyer modéré avant tout mais aussi des logements pour personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Pour beaucoup de montains, le plan de quartier Valleyre est le plan de quartier de trop. Le fait que le périmètre de la Valleyre puisse être construit ne signifie pas qu'il doive l'être, contrairement à ce qu'affirment les promoteurs dans leur brochure « Valleyre - un projet modèle » et à ce que la Municipalité laisse entendre. A noter qu'il a fallu deux procédures juridiques des initiants auprès des tribunaux pour faire admettre cet état de fait par nos autorités. Il n'est jamais trop tard pour l'entendre.

Il n'est pas hasardeux de prétendre que la commune du Mont a déjà largement fait sa part pour lutter contre la pénurie de logements dans le périmètre du PALM sans le PA de la Valleyre !

9) Nécessité de faire une pesée d'intérêt

Le préavis s'appuie sur la volonté manifeste de la Municipalité de réaliser le plan de quartier entré en vigueur en 2019. La majorité de la commission ad hoc regrette que la Municipalité n'ait pas cherché des solutions pour préserver les intérêts généraux des habitants actuels de la commune du Mont et qu'elle se soit focalisée sur la mise à disposition de nouveaux logements sur le marché.

Nos autorités ne sont-elles pas en train de confondre les intérêts publics de la population avec ceux de la promotion économique du Canton et les intérêts privés des vendeurs et promoteurs immobiliers ?

9a) Menaces environnementales et sur la biodiversité

En ce qui concerne les abattages d'arbres dans la zone centrale du cordon boisé, la compensation d'arbres proposée ne prend pas en considération le ratio de deux nouveaux arbres pour un arbre existant

découlant de l'adoption de l'initiative sur les arbres par le conseil communal le 12.12.2022, alors que l'initiative est maintenant applicable (selon la LEDP car plus de 15 mois se sont écoulés depuis le vote du Conseil communal). Le calcul concernant les surfaces à défricher ne correspond, selon notre analyse, pas non plus à l'esprit de la LPrPNP qui cherche à préserver les surfaces boisées, cas échéant à les compenser intégralement. De plus, la surface indiquée pour la zone F du cordon boisé est erronée, il s'agit bien de 1'116m² et non pas 255 m² (source p 23 du préavis), de plus il y a bien 85 arbres sur cette zone qui seront abattus (rapport CSD Ingénieurs) auxquels il faut encore ajouter 5 arbres isolés, ce qui fait un total d'environ 180 arbres à compenser. Or, le préavis prévoit une compensation de 42 tiges et la plantation d'une prairie sèche. Ce n'est pas non plus des tiges de plus de 8 cm de diamètres mais bien des troncs allant jusqu'à 114cm et 60 arbres majeurs répertorié par le bureau Taïga (mandaté par les initiat.e.s et l'association MontAvenir, disponible sur le site interne sauvonslavalleys.ch). Nous sommes d'avis que le projet de compensation proposé par les promoteurs et/ou la commune ne répond à aucun des critères communal et cantonal et qu'il en est d'ailleurs très loin.

En ce qui concerne les abattages en zone forêt au nord du vallon, même si la mesure de compensation par un reboisement compensatoire résultait d'un bilan quantitatif largement positif (voir chapitre forêt en page 25 du préavis), ce qui n'est à notre avis pas avéré puisque la zone cadastrée en forêt n'a pas encore fait l'objet de demandes d'abattage (pourtant planifiées par la DGE), le bilan qualitatif serait largement défavorable puisque la valeur écologique de ces surfaces ne serait pas retrouvée avant 10 à 15 ans (source page 26 du préavis). Il est évident que pour la sécurisation du chantier un grand nombre d'arbres sera abattu, même s'il est pour l'heure impossible d'obtenir un quelconque chiffre de la part d'aucune instance officielle.

Cependant, nous avons un précédent au Mont-sur-Lausanne. Il suffit de se rendre sur le site des constructions au bois de l'hôpital (secteur du SAF construit entre 2020 et 2024) pour voir les impacts et ce qu'il reste de la zone forêt après le passage des tronçonneuses et des pelleteuses. Depuis 2020, la lisière forestière a presque totalement été rasée sur 30m de profondeur. Dans le but de sécuriser le quartier, tous les grands arbres ont été abattus en prévision, et les quelques arbres résiduels ont littéralement brûlé au soleil et ont dû être abattus dernièrement.

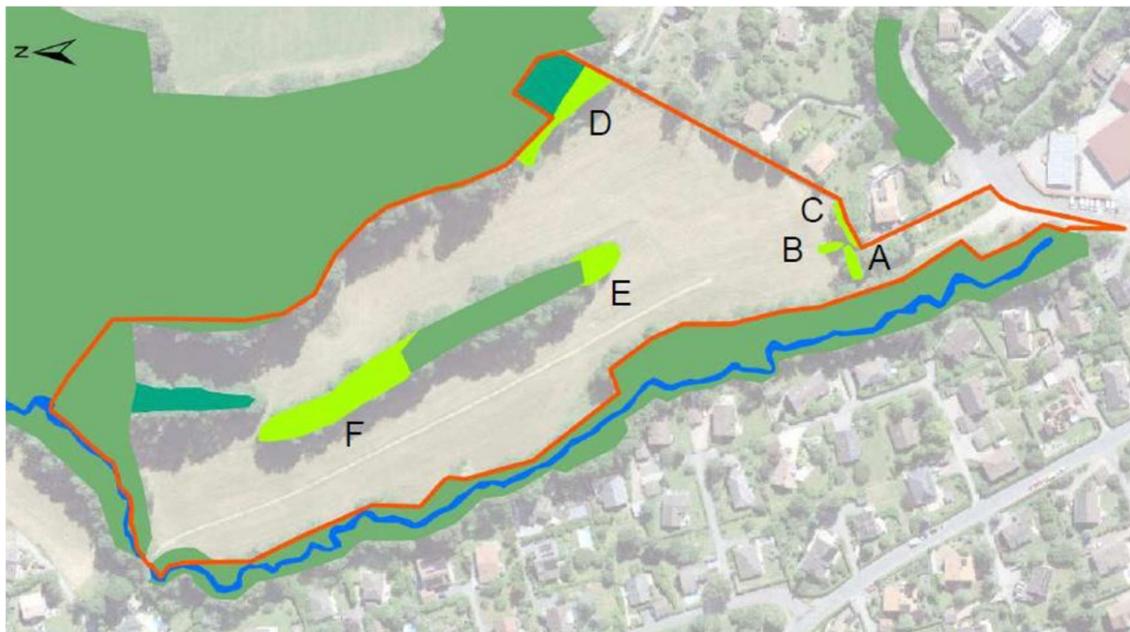


Légende : Le Bois de l'hôpital avant les premières coupes de sécurisation et le début des travaux.



Légende : Le Bois de l'hôpital, en mars 2024, avec les premières constructions et ce qu'il reste « d'arbres » dans la lisière de forêt.

Concernant la zone forêt en amont du Vallon, des coupes de sécurité en vue du chantier seront faites, tout comme au bois de l'hôpital - c'est la procédure. Nous aurions apprécié plus de transparence afin que chacun.e puissent avoir des chiffres réalistes. Les premiers marquages d'arbres établis par les forestiers remontent à plus de 3 ans, ce qui aurait largement laissé le temps d'évaluer les volumes.



En ce qui concerne les risques géologiques et hydrogéologiques, même si la Municipalité a reconnu en commission qu'elle a mandaté une étude complémentaire sur ces risques, nous relevons que la description du PA La Valleyre ne fait aucune mention des risques sécuritaires environnementaux (crues, glissements de terrain) qui ont vraisemblablement évolué depuis l'adoption du PA, ce qui justifierait à minima un réexamen du risque et potentiellement un changement du PA. Les abattages d'arbres en zone forêt à forte déclivité et les dérogations concernant les abattages d'arbres selon la LFo risquent de

contribuer à déstabiliser le terrain encore davantage. A noter également que la zone concernée apparaît à risque sur les cartes geo.vd.ch.

En résumé, les menaces que le projet fait planer sur la préservation des milieux naturels et de la faune sont quant à eux bien avérés pour un site dont l'ensemble des rapports d'expertise, Atelier Grept pour le porteur de projet, Lecomte/Simon et Taïga pour les initiants, disponible sur le site interne sauvonslavalleyre.ch et CSD pour la commune du Mont disponible dans les annexe du préavis, démontrent l'importance écosystémique actuelle (diversité, corridors, réserve de faune, espèces menacées ou vulnérables).

Relevons encore que dans la synthèse, en page 39 du préavis, il est mentionné que le site ne se superpose à aucun objet inscrit dans un inventaire régi par des cadres légaux mais qu'aux pages 12, 13 et 14 du préavis, il est fait mention que plusieurs espèces qui seraient menacées en cas de réalisation du projet se trouvent sur des liste rouges cantonales et fédérales d'espèces à protéger. Même si la réalisation du projet ne contrevient à aucun cadre légal, son impact sur l'environnement n'est pas nul.

La décision du TF en 2008 demande des aménagements spécifiques anti-bruit compte-tenu de la proximité du champ de tir du Châtaignier. Cet aspect n'est pas mentionné dans le préavis ni repris dans les documents accessibles sur Valleyre.ch. De la même façon, il aurait pu être relevé que les normes sur les ondes électromagnétiques, ayant évolué depuis 2006 (mais sans être rétroactives à l'époque), un éventuel nouveau PA pour la Valleyre ne pourrait pas avoir la même emprise au sol et que certaines surfaces deviendraient de fait inconstructibles.

Si l'initiative n'était pas acceptée, le périmètre de la Valleyre se soustrairait aux exigences de l'initiative des arbres pour la commune acceptée en décembre 2022 qui demande un ratio de deux nouveaux arbres pour un arbre abattu car l'initiative n'est actuellement pas encore entrée en application son règlement étant en cours d'élaboration. Par ailleurs et pour les mêmes raisons d'antériorité du PA validé par le conseil communal, le calcul des surfaces pouvant être défrichées ne correspond pas non plus à l'esprit de l'article 14 al. 1 de la LPrPNP qui spécifie que le patrimoine arboré doit être conservé/protégé. Le projet de compensation proposé par le périmètre de la Valleyre ne répond à aucun de ces critères et la réactualisation des plans de quartier d'un commun accord entre la Municipalité et les propriétaires/promoteurs ne semble pas avoir permis la prise en compte de la LPrPNP ou l'initiative « des arbres pour la commune » en dépit des nouvelles directives urbanistiques citées dans le préavis.

La modification de l'affectation du plan de quartier en zone inconstructible permettrait de maintenir et de renforcer les milieux naturels, de limiter la fragmentation des couloirs écologiques existants et les réservoirs naturels tout en évitant les perturbations de la faune. La valeur écologique des surfaces déboisées ne serait pas retrouvée avant 10 à 15 ans (page 26 du préavis), ce qui n'est pas réellement en accord avec les objectifs d'une commune qui veut se doter d'un plan climat.

10) Notre cri du cœur !

Aujourd'hui, grâce à l'engagement citoyen d'une partie de la population montaine, il y a de l'espoir pour ce site. Un espoir pour quelque chose de différent, un avenir pour ce Vallon !

C'est aussi, la possibilité pour les élu.e.s et cas échéant la population, de se prononcer sur un seul des 14 plans de quartier qui vont impacter notre commune. Pour beaucoup de montaines et de montains, il s'agit du plan de quartier de trop ! Collectivement, nous avons notre mot à dire, nous ne sommes plus spectateurs, mais acteurs !

Aujourd'hui en 2024, les temps ont changé. La Municipalité, le conseil communal et le SAF s'adaptent, comme les montain.e.s le font quotidiennement face à toutes les conséquences de ce développement urbanistique effréné. Comme déjà mentionné, selon une étude récente notre commune a enregistré la troisième croissance la plus importante de suisse romande pendant les 10 dernières années sans tenir compte des nouveaux habitants des PA Clochatte ni de ceux des 14 secteurs du SAF à venir.

Les outils de notre démocratie directe et semi-directe vont démontrer qu'avec détermination, il est possible de revenir sur les décisions prises. Cette initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont » est légitime. Elle a été légitimée tant par le Tribunal Cantonal que Fédéral.

Les élu.e.s puis, le cas échéant, la population bénéficient de la légitimité pour donner leur avis et changer le cours de l'histoire. Pour nous, les élu.e.s doivent respecter leur serment et représenter la population qui les a élu-e-s. Nous les élus sommes toutes et tous légitimes dans cette salle pour prendre des décisions aussi importantes fussent-elles pour nos concitoyens et avons le droit de porter en leur nom, les idéaux, les ambitions et les rêves de ceux qui nous ont élu ! C'est la force de notre système démocratique.

11) Conclusion

Pour conclure, la majorité de la commission ad hoc recommande au Conseil Communal d'amender les conclusions du préavis de la façon suivante:

- **de remplacer « rejeter l'initiative populaire communale » par « approuver l'initiative populaire communale »**
- **d'abroger complètement la seconde puce de la conclusion**
- **d'ajouter un nouvelle seconde puce stipulant "en cas de rejet de l'initiative, de soumettre ladite initiative au corps électoral, sans recommandation de vote de la part du conseil communal".**

Le Mont-sur-Lausanne, le 6 mai 2024

	Prénom et nom	Signature
Le président :	(ne s'applique pas)	
Le rapporteur :	Jean-Pierre Moser	

Ont également participé à la rédaction et signé le rapport : Brigitte Besson, Nicolas Dupuis et Olivier Martin